

*Allocations de guerre pour les civils*

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de modifier la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils afin qu'il ne soit plus nécessaire d'avoir servi au moins six mois en mer pour y être admissible et qu'un voyage en eaux dangereuses soit la seule exigence imposée (...) pour être admissibles à l'allocation de guerre pour les civils.

L'occasion est très spéciale pour beaucoup d'entre nous qui étions trop jeunes à l'époque de la dernière guerre pour servir notre pays. Je sais que le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants (M. McKenzie) a servi notre pays. Mon collègue, le député de Spadina (M. Heap) a suivi l'entraînement et était prêt à combattre mais n'a pas eu à se rendre outre-mer car la guerre a pris fin. J'ai remarqué plus tôt la présence à la Chambre de notre collègue, le député de Burlington (M. Kempling) dont je connais très bien les états de service ainsi que ceux de beaucoup d'autres députés.

Comme l'a fait remarquer mon collègue libéral, c'est parce qu'ils ont accepté de servir leur pays et même de lui sacrifier leur vie, tout en sachant les souffrances, les tourments et l'inquiétude que cela causerait à leur famille, que nous sommes aujourd'hui en mesure d'examiner une motion tendant à reconnaître les éminents services rendus par ces membres de la marine marchande, auxquels la réglementation n'accorde pas d'aide financière en reconnaissance du fait qu'ils étaient prêts à risquer leur vie pour le Canada.

Mon collègue de Vancouver—Kingsway nous a rappelé les propos très éloquents tenus par le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Hees) à Vimy, quand il a affirmé que c'était sur cette crête que la nation canadienne avait été forgée. Je sais que tous les députés ont su apprécier et encourager le travail accompli par le ministre des Affaires des anciens combattants.

Quand on pense à ceux qui ont servi dans la Marine marchande et accepté de naviguer dans des eaux dangereuses et qui sont maintenant âgés d'environ 60 ans et quand on considère leurs contributions et l'empressement avec lequel ils ont entrepris leur carrière pour servir le Canada en temps de guerre, il me semble que le moins que nous puissions faire pour eux est de reconnaître cette contribution et de leur accorder les avantages offerts par la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils.

Cette mesure ne coûterait pas cher étant donné qu'assez peu de Canadiens seraient touchés. Comme le secrétaire parlementaire l'a signalé, ils ne profiteraient pas tous de cette occasion. Cependant, ceux qui ont besoin d'aide financière, ou qui ont une famille à faire vivre auraient droit à cette allocation.

Nous leur devons au moins de renvoyer cette motion pour étude au comité approprié. Il y a peut-être d'autres moyens plus appropriés de reconnaître les services qu'ils ont rendus au Canada et de leur fournir l'indemnité qui s'impose.

Nous devons penser aux sacrifices qu'ils ont faits pour nous. Comme je l'ai dit, beaucoup d'entre nous n'étions pas assez vieux pour servir notre pays. Nous nous contentons de regarder les fortifications érigées, par exemple, sur la côte ouest de ma

province, la Colombie-Britannique et autour de Vancouver. Nous pouvons voir les ruines des emplacements des gros canons qui servaient à protéger notre côte contre l'invasion. C'est tout ce que nous connaissons de la guerre. Nous connaissons tous pourtant des personnes qui ont servi dans les forces canadiennes et dans la Marine marchande. Nous connaissons la vie qu'ils ont menée à cette époque difficile.

J'aimerais lire maintenant aux députés une motion qui a été présentée lors du congrès de 1986 de la Légion royale canadienne. En tant que membre de la succursale 213 de la Légion, je tiens à dire que cette motion concernant la marine marchande est tout à fait sensée. Elle a fait l'objet d'un examen approfondi avant d'être présentée au congrès. Elle se lit comme il suit:

ATTENDU QUE les paragraphes 75(1) et 75(2) de la Loi sur les pensions et allocations de guerre prévoient qu'un membre de la marine marchande ne peut avoir droit à une pension de guerre pour les civils que s'il a servi en mer au moins six mois et a traversé au moins une fois des eaux dangereuses; et

ATTENDU QUE durant une période de moins de six mois un membre de la marine marchande peut avoir fait de nombreux voyages dans des eaux dangereuses;

PAR CONSÉQUENT IL EST RÉSOLU QUE les paragraphes 75(1) et 75(2) devraient être modifiés pour qu'un voyage dans des eaux dangereuses soit la seule condition pour qu'un membre de la marine marchande ait droit à une pension de guerre.

Jusqu'à un certain point, c'est là le sens de la motion de mon honorable collègue. Quand nous considérons le travail effectué depuis tant d'années par la Légion royale canadienne et l'œuvre extrêmement importante qu'elle accomplit encore au nom des militaires canadiens des deux sexes, ainsi que le souci dont elle a fait état au sujet des personnes qui, ayant servi dans la marine marchande, seraient admissibles à une indemnité si cette motion était adoptée, j'invite les députés à faire en sorte de saisir le comité approprié de cette motion avec prière de l'étudier.

La période de six mois de service admissible dans le cas des civils a été établie pour correspondre à la condition posée aux marins marchands pour recevoir certaines décorations militaires, comme l'Étoile de la guerre de 1939-1945, l'Étoile de l'Atlantique et l'Étoile du Pacifique. Ainsi, pour devenir admissible à une allocation, cette durée de service a été jugée comme la durée minimale requise des civils qui ont servi en étroite collaboration avec les membres des Forces armées en temps de guerre.

En ce mois d'avril 1987, je pense qu'il est temps que nous reconnaissons la contribution de ceux qui ont servi dans notre marine marchande et qui ont accepté de naviguer dans des eaux extrêmement dangereuses et hostiles pour servir le Canada. Ce serait pour le Parlement une modeste façon de dire: «Nous reconnaissons vos services et nous les apprécions. Nous tenons à vous le prouver en vous rendant admissible au programme d'indemnisation approprié».